

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Le 12/04/2022, à 19h15 en la salle du conseil municipal, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M.Fabien VERRAT, Maire.

Date de convocation : 05/04/2022

Membres en exercice : 15

Présents : 12 Fabien Verrat, maire, en présence de Marie-France Djerad-Payen, Sylvie Rodier-Arnaudin, Maud Auché, Lionel Egretier, Marie-Laure Gobin, Francis Caillaud, Geoffroy d'Avezac de Castera, Alain Denaves, Gwénaëlle Kerdanoff, Aurore Quenet, Jean-François Eyermaun et Elodie Guillon-Muller.

Excusés : 2 Jean-Dominique Diez et Karl Pommeraud. **Absents : /**

Procurations : Jean-Dominique Diez donne pouvoir à Maud Auché.

Secrétaire de séance : Marie-Laure Gobin.

OBJET: Vote des subventions aux associations

Le conseil municipal décide d'allouer la somme de **six mille euros (6000€)**, répartie comme indiqué dans le tableau ci-dessous, en subventions pour l'année 2022, aux associations suivantes :

ACCA Anglade	300
Les P'tits Gabayous	350
AREA Anglade	500
Créatures du Marais	500
Restaurant du cœur	500
Marathon des vins de Blaye	500
Amicale des Pompiers de Blaye	50
Protection civile Blaye	70
Secours catholique	100
Secours populaire	100
Comité 33 : Prévention routière	80
APF : association des paralysés de France	50
FNATH	0
FNACA	100
ALP-PRADO	0
Jeunes sapeurs Pompiers Bourg Blaye	100
Marcillac vélo sport- Tour du canton	100
Institut Bergonié	100
Conservatoire de l'Estuaire	110
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	0
Epicerie solidaire	200
Conseil d'architecture c.a.u.e	100
Football club de l'Estuaire	200
Stade Blayais Rugby	200
Imaginarium	0
MAM en folie	0
Préface Blaye	200
AFM Téléthon	200
Basket club de l'Estuaire	200
Crus et terroirs academie du pays Gabaye	100
Total (Le reste pourra être alloué pendant l'année 2022)	5010

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à L'UNANIMITÉ.

Pour extrait conforme,
ANGLADE, le 13/04/2022
Fabien VERRAT, Maire.



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.